LES ADRETS
(Isère)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE
Séance du jeudi 28 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire **en salle du conseil**, sous la présidence du Maire, Madame Delphine PERREAU.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 26/09/2023
Étaient présents : M. BOUSSUGES François, M. CARTIER-MILLON Damien, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme PERREAU Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.
Étaient représentés : M. DUCROS Joël par Mme RIVENS Sophie.
Absents : M. COLNAGHI Claude, Mme CORDIER Valérie, M. BRUNET-MANQUAT Florian, M. Philippe GONSSOLIN Mme FINET Tifenn.
Secrétaire de séance : Mme RIVENS Sophie
Le quorum étant atteint, Madame Delphine PERREAU ouvre la séance à 20h56.

Mme Delphine PERREAU, demande au Conseil Municipal une modification à apporter sur l'ordre du jour :

- Ajout d'une délibération portant sur la Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Approuve la modification à l'ordre du jour du conseil
Nombre de voix :
Pour : 8 Contre : Abstention : 2

ORDRE DU JOUR

1. **Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**
2. **Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030**

~

1. Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La commune des Adrets a été reclassée par l'État au travers du décret n° 2023-822 du 25 août 2023, comme entrant dans le champ d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) à partir du 1er janvier 2024. Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS). Ainsi, la commune peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à votre commune. Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal qui doit être prise avant le 1er octobre 2023.
La TLV ne s'appliquait que dans les zones urbaines continues de plus de 50 000 habitants. C'est face à cette difficulté qu'est mis en place ce décret : pour les communes ne répondant pas à ce plancher des 50 000 habitants, mais où l'on constate une situation de tension de logement similaire, renforcée par une proportion importante d'habitations affectées à un usage autre que la résidence principale.

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation

principale . Compte tenu de l'intervalle entre la promulgation du décret (25/08) et la date limite de délibération (1er/10), Madame la Maire propose au Conseil Municipal de prendre le temps pour travailler sur une politique plus globale de la fiscalité de la commune et de ne pas voter cette augmentation ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- **Décide** de ne pas majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Nombre de voix :
Pour : 10 Contre : Abstention :

2. Motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

Madame la Maire donne lecture de la motion de soutien rédigée par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne :

La montagne française regroupe un ensemble de communes support de stations constituant un poumon économique essentiel pour notre pays et faisant du domaine skiable français le premier au monde. Accueillir un événement aussi universel que les Jeux Olympiques et Paralympiques est une chance à la hauteur du rayonnement international de nos stations de montagne.
Les Jeux Olympiques d'hiver de Chamonix en 1924, de Grenoble en 1968 puis les jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver d'Albertville en 1992 ont eu un impact considérable sur nos territoires en renforçant leur attractivité tout en accélérant leur adaptation en particulier en matière d'urbanisme et d'environnement.
La candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représente une formidable opportunité pour faire rayonner de nouveau la montagne française au-delà de nos frontières et montrer notre savoir-faire et notre professionnalisme en particulier en matière d'organisation de grands événements.
L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne invite l'ensemble des communes support de stations de montagne françaises à s'associer à ce mouvement pour faire de cette candidature une chance pour la France.

Suite à cette lecture, le conseil municipal débat alors des avantages et des inconvénients pour un territoire d'accueillir les Jeux Olympiques d'hiver. Certaines réserves sont présentées notamment en lien avec les coûts très importants d'organisation pour les territoires concernés, les impacts environnementaux (consommation d'espaces naturels, pollution…) et le caractère de plus en plus aléatoire de l'enneigement dans les Alpes françaises en raison du réchauffement climatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la motion présentée et soutient la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2030.

Nombre de voix :
Pour : 5 Contre : 1 Abstention : 4

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 31 minutes.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.

Mme RIVENS Sophie

Mme PERREAU Delphine